

CH_VB 198 2000-2649 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_198_2000-2649

FR: CH_VB 198 2000-2649 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 198 2000-2649 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

SwissKlassikRock SA est autorisée à diffuser le programme musical SwissKlassikRock à l'échelon de la région linguistique.

E. 2

Le département règle les questions de détail dans une annexe à la concession. Les modifications doivent être présentées préalablement au département pour approbation.

E. 3

Au besoin, elle lui permet de consulter les documents des tiers chargés de la prospection publicitaire. Art. 10 Comptes et rapport annuels 1 Le 30 avril de chaque année, SwissKlassikRock SA présente son rapport de gestion à l'office; il comprend les comptes et le rapport annuels de SwissKlassikRock. Il doit être établi conformément aux dispositions des art. 662 ss CO4. 2 Le rapport annuel renseigne sur: a. les activités de SwissKlassikRock et de ses organes; b. les activités de l'organe de médiation; c. la structure du programme, le temps total d'émission et la part réservée à la musique suisse; d. les résultats des sondages effectués auprès des auditeurs; e. la participation à d'autres sociétés suisses et étrangères actives dans le domaine de la radiodiffusion et la coopération avec elles. Section 5 Dispositions finales Art. 11 Modification SwissKlassikRock SA ne peut prétendre à une indemnité à la suite d'une modification de la concession rendue nécessaire par l'adaptation du droit suisse aux normes internationales.

E. 4

RS 220

Concession SwissKlassikRock 201 Art. 12 Entrée en vigueur et durée de validité La présente concession entre en vigueur le 1er mars 2001; elle est valable jusqu'au 28 février 2011. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 11 décembre 2000 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Adolf Ogi La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à SwissKlassikRock In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 05

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.02.2001 Date Data Seite 198-201 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 144 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.